PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 5 décembre 2022 à 20 heures 30 en MAIRIE

<u>PRESENTS</u>: J. DUBOUT (maire) – E. MARTIN– P. HEIDELBERGER – D. ROTH (Adjoints) – N. BLOUQUY – L. TAQUET – C. PAUGET– P. STEINMANN – F. PERRET – R. MERLEAU – M. BIRNER – J. PETRY – C. ROBERT

ABSENTES EXCUSEES: E. HEIDRICH (procuration à P. HEIDELBERGER) - M.A. SOLETTI (procuration à N. BLOUQUY)

ABSENTS: D. DEVISCOURT - J.L. FERVEL - R. PERRET

1 - Nomination du secrétaire de séance

Jocelyne PETRY est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3 - Répartition de la Taxe d'aménagement 2022 - 2023

Monsieur le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Monsieur le maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple);
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal:

• DE DÉCIDER de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple);
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
- 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.
- D'AUTORISER Madame, Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

4 - Renouvellement des contrats d'assurance

Actuellement, nous sommes assurés auprès de :

GROUPAMA pour l'assurance Responsabilité civile et la SMACL pour les autres lots (Dommage aux biens, Protection juridique, Flotte automobile, bris de machine, individuelle accidents, protection fonctionnelle)

Les contrats d'assurance communaux arrivent à terme au 31/12/2022, une consultation a donc été lancée pour obtenir de nouvelles propositions.

Le délai était fixé au 25/11/2022 afin que la Commission Finances puisse analyser les offres reçues. Seule la SMACL a répondu à cette consultation (voir proposition en annexe) avec une offre globale dénommée ALEASSUR

La Commission Finances s'est réunie le 28/11/2022 et propose de conclure le contrat proposé par la SMACL en souscrivant à l'offre avec cyber solutions avec franchise de 300 € (pour l'assurance Dommages aux Biens).

	Coût TTC proposition
Lot 1: Dommages aux biens	4 341,86 €
Lot 2 : Assurance responsabilité civile	2 511,85 €
Lot 3 : Protection juridique des agents et élus	467,49€
Lot 4 : Flotte Automobile - Auto-missions - Bris de machine	3 231,46 €
Lot 5 : Individuelle Accidents	166,76€
Protection Fonctionnelle	171,51€
TOTAL	10 890,93 €

Ces nouveaux contrats prendront effet au 01er janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable 5 fois, jusqu'au 31/12/2028.

Vu le code de la commande publique;

Vu le PV de la Commission Finances du 28/11/2022;

Sur le rapport du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit

DECIDER d'attribuer le marché d'assurance à la SMACL;

AUTORISER le Maire à signer le contrat correspondant ;

Délibération : Vote pour à l'unanimité.

5 – Modification des tarifs des salles communales, du matériel communal, des droits de place

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie en date du 28/11/2022, le maire demande au conseil d'approuver les modifications ainsi que les nouveaux tarifs ci-dessous :

	DESCRIPTIF	DESCRIPTIF NOUVEAU TARIF			
TENTES BARNUM	Par tente et par jour en semaine Par tente et par week-end	25 € 45 €	500 €		
TABLES BANCS	Par jour en semaine (1table-2 bancs) Par week-end (1table-2 bancs) Forfait transport	3 € 6 € 30 €	Néant		
CONSIGNE ECOCUP	En cas de prêt, retour inférieur au nombre du départ	1€			
DROIT DE PLACE (cirque, camion outillage)	Forfait temporaire à la demande Par jour	50 €	150 €		
SALLE FORGE Marteau (Haut)	1 journée en semaine 1 Week-end <u>Tarif à l'heure</u>	190 € 250 € 10 €	350 € (dégradations) 150 € (ménage)		
SALLE FORGE Enclume (Bas)	1 journée en semaine 1 Week-end <u>Tarif à l'heure</u>	130 € 180 € 5 €	350 € (dégradations) 150 € (ménage)		
SALLE FORGE (les deux salles)	Week-end	350 €	350 € (dégradations) 250 € (ménage)		

	DESCRIPTIF	NOUVEAU TARIF	MONTANT CAUTION
SALLE DE DANSE	Tarif à l'heure	5€	160 €
SALLE DE PEINTURE	Tarif à l'heure	5€	160 €
SALLE PIERRE JAQUES	1 journée en semaine 1 Week-end (vendredi-dimanche)	470 € 750 €	

Forfait perte des clés Forfait perte carte magnétique Forfait maintenance gardiennage (en cas déclenchement alarme)	Suivant facture de remplacement	(dégradations) 250 € (ménage)
---	------------------------------------	-------------------------------------

	DESCRIPTIF	NOUVEAU TARIF	MONTANT CAUTION	
SALLE PIERRE JAQUES POUR LES	1 journée en semaine	600 €	200.0	
COMMERCANTS 1Week-end (samedi- dimanche)		1 000 €	800 €	
MARCHAND AMBULANT	Par jour	11 €		
MARCHE LOCAL ET BIO	Par année	70 €		
EVENEMENT COMMUNAL	Par emplacement (particulier et professionnel) Par emplacement association Versonnex	5 € Gratuit		

Il est précisé que, concernant la location des salles communales, des arrhes à hauteur de 30 % du montant de la location, seront à verser à la réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 2 mois avant la date prévue.

Pour tout événement organisé par la commune, pour les commerçants et les particuliers, le tarif fixé serait de 5 € l'emplacement et la gratuité pour les associations de la commune.

Chaque événement aurait son règlement intérieur et son dossier d'inscription.

De plus, le droit de place pour le marché a été fixé à 70 € pour l'année.

Le Conseil Municipal doit :

ACCEPTER les modifications et nouveaux tarifs ci-dessus applicables à compter du 5 décembre 2022

DIRE que les crédits en résultant seront imputés dans le budget de l'exercice en cours,

DIRE que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives à tous les tarifs mentionnés dans cette délibération.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

6- Admission en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2018;

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le Contrôleur des finances publiques, au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Sur le rapport du Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit

DECIDER d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 27,24 € (vingt-sept euros et vingt-quatre centimes) pour l'exercice 2018.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

7- Autorisation de signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS par acte notarié

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;
- Procuration donnée au notaire ;

Régularisées entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Versonnex le 28 mars 2022 pour constituer des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Versonnex Section AE n°0134 Moyennant une indemnité de 15 €

Cette convention prévoie une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après

directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), Place des Carolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tout acte et pièce, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
 Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL doit

AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4, Route de Vignières.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

8 - Reprise de la gestion en interne de la Maison médicale

La Maison de Santé construite en 2018 était jusqu'à ce jour gérée par une SCIC spécialement créée à cet effet.

Par courrier du 30 novembre 2022, la SCIC a informé la commune de sa dissolution à la date du 31/12/2022.

Il est donc proposé que la Commune reprenne en gestion directe les locaux de la Maison de Santé. Pour cela, des baux professionnels seront passés avec chaque professionnel de santé travaillant au sein de la structure.

Il convient donc aujourd'hui:

- De fixer le montant des loyers,
- D'autoriser la signature du bail à intervenir avec chacun des futurs occupants de la Maison de Santé, dont le projet est joint au présent rapport.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit

FIXER les conditions de location comme suit :

- loyers mensuels, payables d'avance le 1er de chaque mois auprès du Trésor Public de Gex, d'un montant de 5 € HT/m². Chaque praticien sera redevable d'un loyer en proportion de la surface de son local (voir tableau des tarifs de location en annexe).
- provisions pour charges locatives qui correspond à un mois de loyer regroupant l'ensemble des charges (prestations et abonnements relatifs à l'eau, l'électricité, la téléphonie, le gaz, les eaux usées, les déchets professionnels, et toutes autres dépenses "traditionnellement" à charge des occupants dans le cadre d'une location d'immeuble).
- charges récupérables : ces charges sont fixées par le décret n° 87-713 du 26 août 1987 (et son annexe listant les charges récupérables) dont copie sera jointe aux baux de location.

Le décompte récapitulatif annuel des charges récupérables sera transmis aux locataires.

- assurances : la Commune souscrira une assurance PNO. Les occupants souscriront une assurance garantissant les risques liés à leurs occupations respectives et transmettront annuellement en Mairie une attestation des risques assurés.

APPROUVER le règlement intérieur et le projet de bail tels que présentés en annexes ;

AUTORISER le Maire à signer, avec effet au 1^{er} janvier 2023, les baux de locations nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

Le maire présente les documents annexes au projet de la délibération. Chacun devra signer son bail et tout sera autour du contrat à signer. Les documents seront transmis aux praticiens. Le projet de bail individuel sera établi. Les praticiens doivent également adhérer au règlement intérieur.

Pascale STEINMANN demande confirmation de l'ouverture de la maison médicale le samedi. Le maire répond que oui. Elle demande également si un accès peut être privilégié pour les habitants de Versonnex. Le maire répond que ce n'est pas possible. Les médecins font comme ils veulent sur le choix de leur patient mais la commune ne peut pas obliger les médecins à prendre un patient particulier. On pourra le faire si la commune a des médecins salariés. Mais ce n'est pas pour demain. Dominique PORTEILLA FOURNIER informe le conseil que le département a essayé de chercher des médecins salariés mais cela n'a pas abouti du fait du départ de la personne qui était chargée du dossier.

Franck PERRET demande si la commune peut salarier un médecin. Il lui est répondu qu'il faut les trouver et les gérer. Pays de Gex Agglo a établi un questionnaire à destination des maires concernant le contrat de santé. Le maire a répond qu'il faut un généraliste pour chaque habitant. Comme l'agglo sait embaucher des médecins pour le SESIM pourquoi pas en salarier pour le territoire. Les maisons de santé n'ont pas de médecin et le maire a proposé de mettre la maison de santé à disposition pour les locaux. Il y a des besoins de médecin. Le maire ne se voit pas de gérer les médecins en direct.

Dominique PORTEILLA FOURNIER annonce que le problème de recrutement est national. Ce n'est pas que dans le Pays de Gex. Le concours est très sélectif. Il n'y a pas assez de places dans les facs ni assez de professeurs ni assez de places dans les hôpitaux pour les internes. Avant nous pouvions compter sur les médecins qui venaient de l'étranger mais maintenant ils ne viennent plus.

Le maire intervient qu'il ne faut pas désespérer et qu'il faut continuer à mettre en place les bonnes conditions pour travailler.

A Versonnex, la maison médicale a un statut particulier où les dépassements d'honoraires ne sont pas autorisés pour les personnes qui cotissent à la sécurité sociale. C'est l'ARS qui fixe les règles. Les professionnels doivent se réunir régulièrement pour discuter des patients. Ils travaillent tous ensemble, avec le même logiciel. C'est contraignant et c'est intéressant car cela peut attirer les jeunes pour qu'ils ne se sentent pas tous seuls.

9 - Modification du tableau des emplois

Suite au recrutement d'un agent qui va remplacer Marion, le tableau des emplois doit être modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Mise à jour du tableau des effectifs

Le maire propose au conseil de mettre à jour le tableau des emplois communaux suivants :

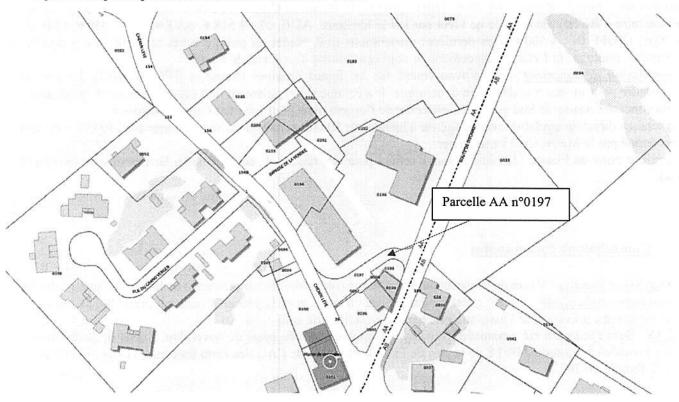
EMPLOIS	créés pourvus	TP TNC	GRADES	CADRES D'EMPLOIS
PERSONNEL PER	MANENT	TITULA	AIRE ET STAGIAIRE	
SERVICE ADMINISTRATIF			MARKET AND CALLERY OF	
Directrice Générale des Services	1	TC	Rédacteur Territorial	Rédacteur – Rédacteur
		100		principal
Etat civil - élections - Accueil - CCAS -	1	TC	Rédacteur Territorial	Rédacteur - Rédacteur
logement – assurances – bibliothèque		100000	Adjoint Administratif Principal 2ème	principal
Scolaire - comptabilité	0	TC	classe	Adjoint administratif
Urbanisme et suivi travaux Accueil – communication – manifestations			Adjoint Administratif	Adjoint Principaux de 1ère et
– journal communal		тр	Adjoint Administratif	2ème classe
- journar communar	1 1	TP TP		
	2802	11		
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	1	TC	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Entretien espaces verts, voirie et bâtiments	2	TC	Adjoint Technique	Adjoint Technique
				Adjoint Technique Principal
SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS				
ET CANTINE	l lenegee ee			
Entretien écoles - bâtiments communaux -	4	TC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques
cantine	ateria		Section - Assessment and the section of the section	Territoriaux – ATT 1ère classe
				To any service recommendation of the contract
Market And Andrews				
Entretien école maternelle et ASEM	1	TC	Adjoint Technique	
Entretien école maternelle et ASEM	1	TP	Adjoint Technique	
SERVICE ANIMATION				
Animateurs accueil de loisirs et périscolaire	1	TC	Adjoint d'Animation	Adjoints d'Animation
	1	TP		Territoriaux
SERVICE SOCIAL				
Responsable ATSEM et personnel	1	TC	ATSEM Principale 1ère classe	ATSEM Principale de 1ère
FILIERE POLICE MUNICIPALE -				classe
GARDE CHAMPETRE				
Garde-Champêtre	1	TC	Garde-Champêtre Chef	C1- Cl - ^-
Cardo Champero		10	Garde-Champetre Cher	Gardes-Champêtres
PERSONNEL NO	N TITUI	ATRES	UR EMPLOIS PERMANENTS	
SERVICE ADMINISTRATIF		~ ~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	OL BINE BOID I BROWN (BIVES	
Responsable finances	1	TC	Rédacteur Territorial	Rédacteur - Rédacteur
100 tim til ■C 10 milliothe att i 10 tilbake i 10 tilbak		Constants.		principal
Scolaire – comptabilité	1	TC	Adjoint Administratif	Adjoint administratif - Adjoint
**************************************	V	V T	000000 0000000 00000000000000000000000	Principaux de 1ère et 2ème classe
SERVICE SOCIAL	J 200 A 100		PDESS OF THE STATE OF	22.14
Agent polyvalent entretien et Atsem	2	TNC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques
	1	TC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques
SERVICE TECHNIQUE				
<u>SERVICE TECHNIQUE</u> Entretien espaces verts, voirie et bâtiments	4	T.C		Adjoints Techniques
SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS	1	TC	A distant Tools	Territoriaux
ET CANTINE		TC	Adjoint Technique	1
Entretien bâtiments communaux + cantine	4	TNC	Adjoint Technique	l l
Entretien bâtiments communaux + cantine	7			
SERVICE ANIMATION				
Directeur accueil de loisirs et périscolaire	1	TC	Animateur	Animateurs
Directeur adjoint de loisir et périscolaire	i	TC	Animateur	Animateurs
Animateur accueil de loisirs et périscolaire	o	TNC	Adjoint d'Animation	Adjoints d'Animation
Animateurs accueil de loisirs et périscolaire	1	TC	. Se se M	Jomes of Millianon
EMPLOIS CONTRACTUELS ET OCCASIONNELS				
Adjoints d'animation pour les TAP	1	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animat Territorial

EMPLOIS CREES NON POURVUS				
Adjoint Administratif	2	TP	Emplois conservés mais non pourvus	
Adjoint Technique	2	TC	pour besoins occasionnels ou	
Adjoint Technique (remplacements et occasionnels)	1	TC	renforcement ponctuel des équipes.	
Rédacteur Territorial	1	TC	Emploi conservé pour promotion interne ou réussite à concours	Rédacteur
Attaché Territorial	1	TC	Emploi conservé pour promotion interne ou réussite à concours	Attaché
Adjoint d'animation	3	TC		Adjoint d'animation
ATSEM	1	TC		Atsem
Employée de bibliothèque	1	TNC	Adjoint d'animation Atsem Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine

Délibération : vote pour à l'unanimité.

10 - Rétrocession parcelle le Verseau

Le règlement de copropriété de l'opération immobilière « LE VERSEAU » stipule que les ayants droits de la SNC LE VERSEAU s'engagent à rétrocéder à la Commune à première demande l'emprise de 364 m², représentée par la parcelle cadastrée section AA n°0197.



Vu l'attestation de non-contestation de la conformité en date du 30/10/2021;

Sur le rapport du Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit

AUTORISER le Maire à signer et transmettre par courrier à la SNC LE VERSEAU la demande de rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AA n°0197 représentant une emprise de 364 m² à la Commune de Versonnex.

Délibération : vote pour l'unanimité.

11 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 28 février 2022

Le maire a signé une décision concernant le renouvellement du bail de location de l'ancien atelier communal.

12 - Informations communautaires

<u>Commission urbanisme</u>: Il y a une révision du PLUiH actuellement. Un projet de clinique privé de 50 lits et un EPAD est en cours sur Ferney. 400 logements et des constructions sportives.

<u>Commission sur les économies d'énergie</u>: des principes ont été pris mais rien de contraignant. Exiger un plan de rénovation avec les bailleurs sociaux.

<u>Commission environnement</u> : on a parlé du schéma directeur pour l'énergie. La procédure est en cours concernant les coupures d'électricité.

<u>Syndicat de l'électricité</u>: le règlement intérieur a été modifié pour autoriser les vidéo projections. Des communes sont en difficulté lié à l'énergie. Le syndicat propose des aides pour changer les ampoules électriques en led. Cela peut engendrer jusqu'à 50 % d'économie d'énergie. A Versonnex, au fur et à mesure des remplacements, on passe au led. Travaille actuellement sur le regroupement des applications pour les luminaires. Pour les véhicules électriques, il y aura une réunions avec les élus pour connaître les idées et ensuite une réunion publique. Le SIEA pourrait reprendre la gestion des bornes.

Commission des affaires sociales : réunion sur les subventions. ECLAT : 187 000 €, le pôle autisme : 100 000 €, PEP 01 : 36 000 €, Mont Jura Handisports : 2 000€, ADAPA : 80 000 € + 2 € par heure (soit 132 000 € pour les aides à domicile), le Réseau Mnémosis : 75 000 €, ALRAPP – la Chenaillette : 14 500 €, Halte-garderie la Roulinotte – famille Rurale : 68 000€, DIRE : 90 000 €, Resto du Cœur : 12 200 €. La demande de la banque alimentaire a été refusée car elle ne vient pas sur le territoire. ADIL 01 : 9 518 €, AVEMA : 10 000 €, CDAD : 6 000€, CIDFF 01 : 8 500 €. Ces dernières associations sont situées au point d'accès au droit. Le 9 janvier : comité de pilotage sur l'état d'avancement du nouveau Contrat Territorial de Santé.

<u>Commission déplacement</u>: état d'avancement sur les lignes urbaines (transport TPG et APG). Le 814 va disparaître pour un bus à la demande dynamique. Il a été question également du tarif du transport à la demande. Cela concerne surtout le Sud gessien. Cela coûte de l'argent mais pour l'instant l'agglo maintient.

Le schéma directeur cyclable a été budgétisé à hauteur de 50 000 e mais le maire a annoncé plus 80 000 € et sera coordonné par le Maire. Cela va se lancer.

Carrefour porte de France : les études sont à refaire pour des raisons de coûts, cela va faire perdre du temps (10 ans).

13 - Commissions communales

<u>Commission scolaire</u>: Visite de l'inspecteur académique (reprendre le compte-rendu de la commission scolaire). <u>Commission urbanisme</u>: il a été question des projets en cours avec la grange à pont qui prend bonne tournure. L'ouverture est prévue pour l'automne prochain pour la librairie café.

<u>CCAS</u>: Sortie jeunes a été organisée. Bowling à Cessy. Goûter du mois de novembre. Repas de noël samedi. Nous avons eu un don de 2 000 € de la part de Patrick. Réunion de l'AG des resto du cœur (117 famille en 2021 et 142 famille en 2022).

14 - Informations diverses

Prix cohésion & cohésion lémanique : concerne la grange à pont avec comme prix CHF 5 000. Un courrier sera fait pour le conseil du Léman. Nous ne savons pas encore qui va gérer l'espace de coworking.

Calendrier de fin d'année : samedi 10, le repas des anciens du CCAS ; atelier fresque du climat samedi matin (10 personnes inscrites) ; dimanche 11, la plantation des bosquets aux genévriers

Concert Jean Philippe RAMEAU à Genève, c'était complet. Beaucoup d'émotions.

Invitation de la société de chasse de Versonnex pour assister à une battue. La réglementation est bien respectée. Une grosse volonté pour que tout se passe bien.

Fête de l'Europe le 9 mai 2023 avec la participation de la commune.

Dates pour les prochaines conseils : le 9 janvier, 6 février, 6 mars.

Date pour le carnaval en attente du retour de l'école.

Idée du maire pour faire connaître la ville : jeu de l'oie à fabriquer soi-même. A faire pour Versonnex avec la participation des écoles, du CLSH.

Madame WHITE est prête à vendre son tableau 500 €.

Vendredi 9 soir à 18 heures, l'agglo organise une réunion publique sur la vélo route Maconnex Divonne. Information de la ligue de Rugby : USPG de Gex gagne une étoile (2 étoiles)

Le prochain conseil aura lieu le 9 janvier 2023 à 20h30.

Séance levée à 22 h 45

Fait à Versonnex, le 9 décembre 2022

Le maire,

Jacques DUBOUT

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 janvier 2023